

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Anancy

Talloires-Montmin
Talloires

Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Anancy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
Font cadastrale : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			



Zones urbaines
Zones de centralité

Uab Uac1 Uac2 Uah

Zones de proximité et d'habitat collectif

Ubc Ubi Ubp

Zones d'habitat individuel

Ucm Ucp Ucs1 Ucs2

Zones de hameaux

Uhd Uhs

Zones d'activités économiques

Ueal Ue1 Ue2 Ue3 Ue4 Ue5

Zones d'activités touristiques

Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9

Zones U spécifiques

Ueq Uel Ufa UV Ugv Ucap

Zones à urbaniser
Zones à urbaniser à vocation d'habitat

Ala Alas

Zones à urbaniser à vocation économique

AUe1 AUe2 AUe3 AUe4

Zones à urbaniser à vocation d'équipement public

ALeqs

Zones agricoles
Zones agricoles

A

Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des labéris

As

Zones agricoles d'alpage

Asp

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat

Ae

Zones agricoles de centre équestre

Al

Zones agricoles de stockage de matériaux inertes

Av

Zones naturelles
Zones naturelles

N

Zones naturelles de parc urbain

Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes

N1 N2 N3 N4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques

Ns

Zones naturelles de jardins partagés

Ni

Zones naturelles touristiques

N1 N2 N3 N4 N5 N6 N7 N8 N9 N10 N11 N12 N13 N14 N15 N16 N17 N18 N19 N20

Autres zones naturelles

Nc Ncl Nea Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsi

Prescriptions surfaciques

Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*

Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*

Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)

Eléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**

Eléments de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Eléments de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

(*) Se référer à l'OAP/Patrimoine

Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*

Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L151-1 du CU*

Espaces boisés classés au titre de l'article L151-1 du CU*

STECAL au titre de l'article L151-13 du CU*

* Code de l'Urbanisme

Données d'information

Bande des 100m

Espaces proches du rivage

Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)

Bâti dur

Bâti léger

Bâtiment agricole

Chemin de fer

Cours d'eau

